



Simim sc

Lenneke Marelaan 8 b5 - 1932 Zaventem

TVA: BE 0455.701.446 - RPM Bruxelles

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui se tiendra le 24 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément au code des Sociétés et aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter les comptes annuels de la sc SIMIM clôturés au 31 décembre 2020 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice. Les comptes annuels ont été établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, en ce compris l'arrêté royal du 25 avril 2014.

1. Droits de l'exercice 2020

1.1. Rémunération équitable

Le montant total perçu au titre de la rémunération équitable (incluant la radiodiffusion et la diffusion de la musique dans les entreprises) en 2020 s'élève à 11.813.331,75 euros (contre 12.999.856,68 euros en 2019).

Les perceptions enregistrées pour la radiodiffusion en 2020 s'élèvent à 1.963.279,10 euros (contre 1.817.811,40 euros en 2019).

La part de la Simim dans le montant total perçu au titre de la rémunération équitable lieux publics en 2020 a subi une forte baisse de 8.092.129,66 euros (contre 9.621.770,08 euros en 2019) influencée par les mesures anti COVID-19, soit: 3.685.777,14 euros (contre 4.804.207,44 euros en 2019) pour le secteur Horeca / discothèques-dancings, 1.238.388,73 euros (contre 1.980.091,42 euros en 2019) pour le secteur socio-culturel et les salles de cinéma, 1.826.726,47 euros (contre 1.707.886,85 euros en 2019) pour le secteur des commerces, 746.775,89 euros (contre 651.535,34 euros en 2019) pour le secteur des coiffeurs et esthéticiens, 594.461,43 euros (contre 478.049,03 euros en 2019) pour le secteur des services.

La perception des droits pour la diffusion de la musique dans les entreprises a quant à elle augmenté et s'élève à 1.757.922,99 euros en 2020 (contre 1.606.382,14 euros en 2019).

Société de l'Industrie Musicale • Muziekindustrie Maatschappij



1.2. Droits de reproduction

Les droits enregistrés pour le simulcasting/podcasting/webcasting s'élèvent à 212.283,54 euros (contre 101.140,82 euros en 2019).

Les droits pour la musique d'ambiance s'élèvent à 733.661,63 euros (contre 800.624,11 euros en 2019). Les droits pour l'exploitation des licences DJ s'élèvent à 400.945,15 euros (contre 609.511,40 euros en 2019).

Les droits pour la reproduction de musique dans des productions audiovisuelles destinées à la TV s'élèvent à 1.537.263,13 euros (contre 1.506.856,55 euros en 2019).

1.3. Droits de communication au public

La perception des droits pour la diffusion de musique sur les sites Internet et pour la musique d'attente s'élève à 235.255,11 euros en 2020 (contre 235.569,07 euros en 2019).

Conformément à l'amendement de la loi, la perception des droits pour la diffusion de la musique dans les entreprises est désormais déclarée sous rémunération équitable (voir 1.1 Rémunération équitable).

1.4. Copie privée

Les perceptions en matière de copie privée pour 2020 (basées sur les revenus d'Auvibel en 2019) s'élèvent à 2.553.370,42 euros, soit une hausse de 16% par rapport à l'an passé (2.195.691,52 euros en 2019).

1.5. Retransmission par câble

Les droits nets du câble et pour la distribution de musique par lignes téléphoniques s'élèvent pour l'exercice 2020 à 3.194.012,46 euros (contre 3.099.976,25 euros en 2019).

2. Présentation des comptes annuels

L'exercice se clôturant le 31 décembre 2020 laisse apparaître au compte de résultats un bénéfice de 6,73 euros et, au bilan, un total de 37.134.313,66 euros.

Les capitaux propres de 97.604,81 euros au 31 décembre 2019 ont très légèrement augmenté et affichent 97.611,54 euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2020, les dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits s'élèvent à 36.156.109,98 euros et les autres dettes à 880.592,14 euros.

3. Présentation des données par rubrique de perception

L'article 23 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 impose aux sociétés de gestio



n de publier par rubrique de perception un certain nombre de données selon un modèle préétabli.

	TOTAL	
1.A.1	Droits 2020	20.824.279
1.A.2	Droits encaissés en 2020	21.133.709
1.B	Total commissions 2020	3.176.890
1.B.1	* Charges directes	1.397.471
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	1.779.419
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2020)	36.156.110
1.C.1	* Droits en attente de perception	928.951
1.C.2	* Droits perçus à répartir	29.794.210
1.C.3	* Droits perçus répartis en attente de paiement	5.432.949
1.C.4	* Droits perçus non répartissables	COMPLETER
1.C.5	* Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	COMPLETER
1.D	Droits répartis en 2020	18.887.696
1.E	Droits payés en 2020	18.207.160

Les **Droits 2020** (1.A.1) comprennent l'ensemble des perceptions relatives à l'exercice clôturé, qu'elles soient encaissées ou non au 31 décembre 2020.

Les **Droits encaissés en 2020** (1.A.2) comprennent tous les droits (qui sont relatifs à l'exercice clôturé ou aux exercices précédents) qui ont été encaissés en 2020 et qui se retrouvent dans le tableau des flux de trésorerie.

Conformément à l'article XI. 251 CDE, l'assemblée générale du 14 juin 2018 a décidé qu'à l'avenir les recettes résultant de l'investissement provenant des droits sont portées en diminution des frais de gestion de la société.

Le montant de la rémunération pour la gestion des droits (1.B **Commissions**) prélevée sur les perceptions couvre les frais de fonctionnement de la société de gestion (en ce compris un montant de 42.269,81 euros pour couverture de la contribution au fonds organique soit 0,2% pour le Service de Contrôle) et le résultat de l'exercice (6,73 euros). Depuis l'exercice 2015, c'est la commission qui constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

Le total des dettes sur **droits à répartir** (1.C.1 + 1.C.2) s'élève à 30.723.161,36 euros au 31 décembre 2020.



Le total des dettes sur **droits répartis en attente de paiement** (1.C.3) s'élève à 5.432.949 euros au 31 décembre 2020, dont 76% est relatif à la répartition de fin décembre 2020. La ventilation de ces dettes est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

Les **Produits financiers** provenant de la gestion des droits perçus (1.C.5) sont globalisés avec les droits (1.C).

Les **Droits perçus non répartis** (1.C.4) sont à la date de clôture des comptes repris dans les Droits à répartir (1.C.2) car le montant définitif n'est connu qu'au moment de la clôture définitive de la répartition qui suit l'approbation de l'Assemblée Générale de 2021.

Le montant total des Droits répartis (attribués) (1.D) en 2020 aux ayants droit s'élève à 18.887.696 euros (hors TVA et avant retenue éventuelle d'un précompte mobilier).

Le montant total des Droits payés en 2020 aux ayants droit (1.E) s'élève à 18.207.160 euros (hors TVA et après retenue éventuelle d'un précompte mobilier) et est relatif à des droits répartis en 2020 ou les années précédentes. La ventilation des droits payés est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

	A. Reproduction	
1.A.1	Droits 2020	2.920.153
1.A.2	Droits encaissés en 2020	3.248.639
1.B	Total commissions 2020	319.745
1.B.1	* Charges directes	69.661
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	250.083
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2020)	6.903.379
1.C.1	* Droits en attente de perception	275.602
1.C.2	* Droits perçus à répartir	6.627.776
1.D	Droits répartis en 2020	3.623.382
1.E	Droits payés en 2020	3.107.571



C. Communication au public		
1.A.1	Droits 2020	235.255
1.A.2	Droits encaissés en 2020	233.646
1.B	Total commissions 2020	8.961
1.B.1	* Charges directes	-11.188
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	20.149
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2020)	1.619.904
1.C.1	* Droits en attente de perception	91
1.C.2	* Droits perçus à répartir	1.619.813
1.D	Droits répartis en 2020	662.869
1.E	Droits payés en 2020	785.881

I. Retransmission par câble		
1.A.1	Droits 2020	3.194.012
1.A.2	Droits encaissés en 2020	3.318.144
1.B	Total commissions 2020	273.535
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	273.535
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2020)	6.115.035
1.C.1	* Droits en attente de perception	319.684
1.C.2	* Droits perçus à répartir	5.795.351
1.D	Droits répartis en 2020	2.452.437
1.E	Droits payés en 2020	2.362.848

R. Rémunération équitable		
1.A.1	Droits 2020	11.860.315
1.A.2	Droits encaissés en 2020	11.718.736
1.B	Total commissions 2020	2.350.740
1.B.1	* Charges directes	1.338.997
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	1.011.743
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2020)	14.649.849
1.C.1	* Droits en attente de perception	333.574
1.C.2	* Droits perçus à répartir	14.316.276
1.D	Droits répartis en 2020	9.873.586



1.E	Droits payés en 2020	9.595.937
	S. Prêt public	
1.A.1	Droits 2020	61.172
1.A.2	Droits encaissés en 2020	61.172
1.B	Total commissions 2020	5.239
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	5.239
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2020)	14.555
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	14.555
1.D	Droits répartis en 2020	49.593
1.E	Droits payés en 2020	46.911

	T. Copie privée	
1.A.1	Droits 2020	2.553.370
1.A.2	Droits encaissés en 2020	2.553.370
1.B	Total commissions 2020	218.671
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	218.671
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2020)	1.420.439
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	1.420.439
1.D	Droits répartis en 2020	2.225.828
1.E	Droits payés en 2020	2.308.012

4. Plafond de charges de fonctionnement de 15% (article XI.252 CDE / article XI.256 CDE)

Le pourcentage des charges directes et indirectes (diminuées des charges refacturées auprès d'autres sociétés de gestion et des autres récupérations diverses) s'élève pour l'exercice 2020 à **15,29%** des perceptions (droits comptabilisés, encaissés ou non). Un montant de 42.269,81 euros, à savoir la contribution 2020 au fonds organique, est inclus dans les charges.

Contrairement aux années précédentes, ce sont principalement les coûts liés aux perceptions confiées à d'autres entreprises qui ont fortement baissé.



En 2020, ils s'élèvent à 1.397.471 euros (contre 2.102.681 euros en 2019). On remarquera que la création de la plateforme unique « Unisono » a eu un impact favorable sur les coûts directs relatifs (c-à-d un taux de commission inférieur). De plus, la baisse des revenus due à la pandémie de COVID-19 a été particulièrement ressentie dans les perceptions de la rémunération équitable et licences DJ, ce qui a entraîné une diminution des coûts directs absolus liés à ces perceptions.

Il convient de noter que le ratio tel que défini à l'article XI.252 CDE (Code de Droit Economique) précise que ce sont les charges de l'exercice clôturé, hors contribution au fonds organique, qui doivent être rapportées, non pas aux perceptions de l'exercice mais à la moyenne des droits encaissés au cours des trois derniers exercices. L'application de cette formule ramène le ratio à **14,01%**.

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Evolution</i>	16,67%	16,65%	18,63%	16,46%*	14,01%

* Pourcentage ajusté de 16,44 % à 16,46 %

5. Informations supplémentaires dans le rapport de gestion (article XI.248/6 CDE)

Nous vous présentons ci-après les informations complémentaires prévues par le nouvel article XI.248/6 CDE:

1° Informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262 § 2:

Néant.

2° Description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion:

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes rentrant dans l'objet social de la société, sauf compétence légale ou statutaire réservée à l'Assemblée Générale. Il n'y a pas de comité d'audit.

3° Informations sur les entités détenues ou contrôlées par la société de gestion:

La Simim ne détient ni ne contrôle, directement ou indirectement, d'entité.

4° Informations sur la rémunération versée aux personnes gérant les activités de la société de gestion:

Tout comme les années précédentes, il n'y a pas eu en 2020 au bénéfice des administrateurs de versements au titre de rémunérations, frais forfaitaires et avantages de toute nature. Le mandat du directeur général est rémunéré, mais pour des raisons de confidentialité, cette rémunération n'est pas publiée dans le rapport annuel. Elle est uniquement incluse dans la déclaration annuelle afin d'éviter les conflits d'intérêts.

5° Informations sur la non répartition éventuelle dans le délai fixé à l'article XI.252 §1er, alinéa 2:



La non répartition et, par conséquent, le non-paiement des « Droits perçus à répartir non réservés » dans le délai fixé sont dus à:

- * des déclarations incomplètes et des renseignements manquants quant à l'utilisation de la musique, entre autres par certaines chaînes de télévision, des radios locales et des fournisseurs de musique d'ambiance;
- * la vérification des données auprès des ayants droit;
- * la complexité et la charge de travail de la répartition.

La Simim répartit conformément aux règles de répartition qui ont été établies et approuvées par les ayants droit. Ces règles déterminent l'utilisation d'un nombre très important de données (playlists de plus de quatre-vingt radios, renseignements des systèmes de musique d'ambiance, hitparades annuels, données statistiques sur les sources de musique utilisées par les débiteurs, données de marché...).

Le but de la répartition est de s'approcher le plus possible de l'utilisation effective de la musique et de donner suffisamment de détails aux ayants droit pour leur permettre, si nécessaire, de retoucher certains droits.

La répartition est effectuée pour une année complète. De nombreuses données sur l'année n ne sont disponibles que dans le courant de l'année n+1.

La répartition détaillée actuelle est établie à la demande et dans l'intérêt des ayants droit, qui privilégient une répartition détaillée plutôt qu'une répartition accélérée.

6° Informations sur les sommes non répartissables visées à l'article XI.254:

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 17 septembre 2020 a décidé à l'unanimité de répartir des droits non attribuables tenant compte des provisions nécessaires. Un montant total net de 1.400.059,26 euros a été attribué aux ayants droit de la catégorie concernée, et ce après déduction des charges directes et indirectes imputées aux perceptions concernées.

Un projet de répartition des irrépartissables sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de juin 2021 afin de les répartir en 2021.

7° Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective:

Il existe une convention de service entre la Simim et Imagia. La Simim assure la gestion de la société de gestion Imagia.

La Simim est actionnaire d'Auvibel (une action) et assume un mandat d'administrateur.

Il existe un accord de coopération entre la Simim et la Sabam (Musique dans les entreprises, DJ et Musique d'ambiance).

La Simim a conclu un contrat de réciprocité avec plusieurs sociétés de gestion étrangères (à savoir GVL, PPL, SCPP, Sena, Soproq, SoundExchange et AARC).

6. Perspectives pour 2021

Les perspectives de collecte pour 2021 s'élèvent à 1.980.899 euros.



Ces prévisions tiennent compte, dans la mesure du possible et selon les informations disponibles, d'une baisse estimée des recettes en raison de la pandémie de COVID-19. Toutefois, l'impact final reste incertain et dépend des mesures et développements ultérieurs, ainsi que du moment et de l'ampleur de la reprise dans les différents secteurs (en particulier l'Horeca, la danse, le secteur socioculturel et les événements).

Un impact négatif des événements décrits au point 7. Des événements importants postérieurs au bilan (COVID-19) n'est pas totalement exclu, mais peu probable au vu des résultats de 2020.

7. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

En 2021, nous sommes toujours confrontés à la crise du COVID-19 qui a un impact significatif sur la plupart des secteurs (et certainement sur le nôtre). La durée et l'intensité de cette crise ne peuvent pas être estimées avec précision pour le moment, mais il est clair que son impact négatif sur notre chiffre d'affaires (lire: sur nos perceptions) va se poursuivre et sera probablement plus important qu'en 2020. Dans le but de limiter au maximum l'impact sur nos membres, la société a décidé de continuer à fonctionner au maximum de sa capacité afin d'assurer une (perception et) répartition maximale. Cependant, la société dispose d'une position de liquidité suffisamment importante pour que le fonctionnement normal de la société ne soit pas compromis. Un effet négatif sur le résultat en 2021 est quasiment certain, mais cela ne nous obligerait pas à modifier nos principes d'évaluation.

8. Risques et incertitudes

Les principales affaires judiciaires dans lesquelles la Simim est impliquée (Telenet et État belge) suivent leur cours. En outre, il existe un certain nombre d'arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne dont la portée doit être surveillée de près.

L'évaluation des actifs et passifs ne comporte aucun élément dont les degrés d'incertitude nécessiteraient une mention spéciale dans le présent rapport.

9. Activités en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et développement n'a été exercée ni entamée durant l'exercice écoulé.

10. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2020 s'élève à 6,73 euros. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent étant de 47.979,81 euros, le bénéfice total à affecter s'élève à 47.986,54 euros. Le Conseil d'Administration propose d'affecter le montant total de 47.986,54 euros au bénéfice reporté.



11. Approbation des comptes

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2020 dans leur ensemble.

12. Décharge aux administrateurs et au commissaire

Nous vous proposons également de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'année se clôturant le 31 décembre 2020.

Fait à Zaventem le 1 Juin 2021

Pour le Conseil d'Administration,

Alex De Maegd
Sony Music Entertainment Belgium SA
Président

Geert De Blaere
N.E.W.S. SA
Vice-Président